

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020557 – ASA 23/007/02

Action complémentaire sur l'AU 249/02 (ASA 23/006/02 du 7 août 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITION » PRÉSUMÉE / CRAINTES DE RENVOI FORCÉ

CAMBODGE / VIÊT-NAM / CHINE

Thich Tri Luc (h), moine bouddhiste vietnamien

Nouveaux noms :

Li Guojun (h), ressortissant chinois

Zhang Xinyi (f), ressortissante chinoise

Londres, le 19 août 2002

Amnesty International est de plus en plus préoccupée par la sécurité et la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile au Cambodge, car elle a appris que deux demandeurs d'asile chinois avaient été arrêtés et renvoyés de force dans leur pays d'origine. L'organisation déplore vivement que les autorités cambodgiennes manquent aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, qui interdit le renvoi forcé de toute personne vers un pays où elle risque d'être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux.

Li Guojun et Zhang Xinyi avaient quitté la République populaire de Chine en 1998 et sollicité la protection du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dans la capitale cambodgienne, Phnom Penh, en janvier 2000. Leur dossier était en cours d'examen lorsqu'ils ont été arrêtés par la police cambodgienne le 2 août 2002. Le 9 août, ils ont été renvoyés contre leur gré en Chine. Selon des informations non confirmées, ils sont actuellement maintenus en détention dans leur pays. Tous deux appartiendraient au Fa Lun Gong et auraient été appréhendés au Cambodge après avoir reçu par la poste du matériel de ce mouvement.

Des dizaines de milliers de membres du Fa Lun Gong ont été arbitrairement arrêtés en Chine depuis que ce mouvement spirituel a été interdit en juillet 1999 en tant que « menace pour la stabilité sociale et politique ». Certains ont été inculpés et condamnés au terme de procès iniques, tandis que d'autres ont été envoyés dans des camps de « rééducation par le travail » sans avoir été jugés. D'après les informations recueillies, nombre de ces personnes ont été soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements en détention.

Amnesty International demeure préoccupée par la sécurité de Thich Tri Luc, moine bouddhiste vietnamien et ancien prisonnier d'opinion réfugié au Cambodge, qui a « disparu » le 25 juillet. Au moment de sa « disparition », il s'était déjà vu accorder le statut de réfugié par le HCR. On ignore toujours où il se trouve et ce qui est advenu de lui. On craint qu'il n'ait été enlevé et renvoyé de force au Viêt-Nam, où il risque d'être emprisonné et victime d'autres violations graves de ses droits fondamentaux.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Cambodge est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. Les autorités cambodgiennes sont donc tenues de respecter le principe de non-refoulement, consacré par l'article 33 de cette Convention, en vertu duquel nul ne doit être renvoyé vers un pays où il risque d'être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux. Le principe de non-refoulement constitue la pierre angulaire du système international de protection des réfugiés, et s'applique aussi bien aux personnes ayant obtenu le statut de réfugiés qu'aux demandeurs d'asile dont le sort n'a pas encore été déterminé de manière définitive.

Le Cambodge accueille plusieurs centaines de réfugiés et de demandeurs d'asile, originaires pour la plupart de pays d'Asie. La protection à laquelle ils ont droit est de plus en plus remise en cause. Le récent renvoi forcé de deux membres du Fa Lun Gong en Chine ainsi que la « disparition » d'un réfugié vietnamien sont des plus troublants. En 2001, après que des milliers de Montagnards (nom traditionnellement donné aux minorités ethniques des régions montagneuses du centre du Viêt-Nam) en quête d'asile eurent fui leur pays pour se réfugier au Cambodge, la majorité d'entre eux avaient été reconnus en tant que réfugiés et un accord avait été conclu en vue de leur réinstallation à l'étranger (voir l'AU 87/02, ASA 23/002/02 du 22 mars 2002, et sa mise à jour, ASA 23/003/02 du 4 avril 2002). Néanmoins, plus de 200 Montagnards ont été renvoyés de force au Viêt-Nam par les autorités provinciales cambodgiennes en 2001 et 2002, et certains ont été arrêtés et battus à leur retour dans leur pays d'origine.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

– appelez les autorités cambodgiennes à ouvrir immédiatement une enquête afin de déterminer où se trouve Thich Tri Luc, qui figurait au nombre des personnes auxquelles le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait accordé le statut de réfugié à Phnom Penh lorsqu'il a « disparu », et à veiller à ce qu'il ne soit pas renvoyé de force au Viêt-Nam ;

– exhortez les autorités à ouvrir sans délai une enquête sur l'arrestation et le renvoi forcé en République populaire de Chine de Li Guojun et Zhang Xinyi, qui étaient également des personnes relevant de la compétence du HCR lorsqu'ils ont été appréhendés ;

– efforcez-vous d'obtenir l'assurance des autorités que des mesures immédiates vont être prises afin que le Cambodge respecte le principe de non-refoulement, en vertu duquel aucun individu – qu'il s'agisse d'un réfugié reconnu en tant que tel ou d'un demandeur d'asile – ne doit être renvoyé vers un pays où il risque d'être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux ;

– appelez les autorités cambodgiennes à respecter pleinement les normes internationales relatives à la protection des réfugiés, sans discrimination fondée sur la race, la religion ou le pays d'origine des personnes concernées.

APPELS À :

Premier ministre :

Hun Sen, Premier ministre
Bureau du Premier ministre
Phnom Penh, Cambodge

Télégrammes : Hun Sen, Premier ministre, Phnom Penh, Cambodge

Fax : + 855 23 360666

Formule d'appel : Monsieur le Premier ministre,

Vice-Premier ministre et co-ministre de l'Intérieur :

Sar Kheng
Vice-Premier ministre et co-ministre de l'Intérieur
275 Boulevard Norodom
Phnom Penh, Cambodge

Télégrammes : Vice-Premier ministre, Phnom Penh, Cambodge

Formule d'appel : Monsieur le Vice-Premier ministre,

Sous-Secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale :

Long Visalo, Sous-Secrétaire d'État
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
Tera Vithei Preah
Boulevard Sisowath
Phnom Penh, Cambodge

Télégrammes : Sous-Secrétaire d'État, Ministère des Affaires étrangères, Phnom Penh, Cambodge

Fax : + 855 23 216 144 / 939

Formule d'appel : Monsieur le Sous-Secrétaire d'État,

COPIES aux représentants diplomatiques du Cambodge, du Viêt-Nam et de la Chine dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 SEPTEMBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*